Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 25 septembre 2025
N° CP-2025-6-7-5
N° applicatif 13224

7 ème **Commission**
Commission Réseaux et mobilités

Direction
Direction tourisme et attractivité

SOUTIEN AUX STATIONS DE MONTAGNE

Résumé : Dans le cadre de la politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé :

- d'attribuer aux syndicats mixtes (SM) de montagne, au titre des programmes d'investissements non courants 2025, des subventions d'un montant total de 209 999 €,

- d'approuver, au profit du syndicat mixte d'aménagement du site du Lac Blanc (SMALB), les avenants n°1 aux conventions d'aménagement 2022, 2023 et 2024,

- d'approuver, au profit du SMVM les avenants n°1 aux conventions d'aménagement 2022 et 2023,

- d'attribuer aux SM, au titre des investissements courants, des contributions d'un montant total de 73 000 €.

I. Soutien aux programmes d'investissements non courants 2025 des syndicats mixtes de montagne

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre Syndicats Mixtes (SM) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissements, nécessaires pour conforter et développer l'attractivité des stations :

- SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
- SM d'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB),
- SM d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB),
- SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Depuis 2018, l'enveloppe annuelle d'engagement consacrée aux investissements non courants des SM s'élève à 1 M€ par an, dont la répartition est laissée à la libre appréciation des syndicats.

Une étude sur les stations de montagne alsaciennes s'est déroulée en 2022-2023 sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace. Son objet était de définir une politique globalisée sur l'ensemble des sites de montagne d'Alsace. Sur la base des résultats de cette étude, la Collectivité européenne d'Alsace a été amenée à redéfinir les axes de sa politique montagne, pour tenir compte des enjeux climatiques, environnementaux, sociaux et économiques auxquels la montagne fait face.

La politique de la Collectivité européenne d'Alsace est aujourd'hui clairement tournée vers l'accompagnement de la transition des stations dans une période charnière, à travers un projet global pour l'avenir des sites. Les orientations actées pour le soutien aux stations de montagne lors de la séance plénière du 14 mars 2025 (délibération n° CD-2025-2-7-1) sont les suivantes :

- Maintenir le plafonnement **à 1 M€ du montant d'engagement annuel de la Collectivité européenne d'Alsace pour accompagner les investissements des syndicats mixtes**, charge à ces derniers de s'organiser dans la priorisation et l'échelonnement de leurs projets,

- **Concentrer les gros investissements sur les stations les plus performantes**, avec d'éventuels investissements pour la modernisation des installations d'enneigement complémentaire, sous réserve que ces aménagements :

  - **permettent la transition** de la station à moyen terme par la diversification et l'adaptation avec des activités générant des recettes et a minima un équilibre une fois les charges déduites (amélioration de la performance économique),

  - **génèrent des recettes** qui viennent garantir que les contributions au fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace aux syndicats mixtes n'augmentent pas, voire baissent,

  et que **les dossiers soient solides,** avec un argumentaire démontrant que les **projets ont un effet positif** : économies d'énergie, d'eau, pas d'impact (ou limité) sur l'environnement, …

- **Accompagner la réorientation des « petites stations »** dont le déficit est chronique dans l'exploitation « ski alpin », **en poursuivant leur transition** : sport, nature, famille, etc. ; là encore, les investissements devront montrer un bilan recettes / charges positif.

S'agissant du SMALB, pour rappel, ce dernier s'est vu attribuer le 24 mars 2025 (délibération n°CP-2025-2-12-1) une subvention de 790 K€ en faveur du projet de modernisation de son installation d'enneigement complémentaire.

Il est précisé que le SMALB inscrit cet investissement dans l'enveloppe annuelle d'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 M€, **les trois autres syndicats mixtes se partageant le solde de l'enveloppe, faisant ainsi preuve d'une solidarité entre stations.**

1. SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM)

Le SMVM poursuit la modernisation et la diversification de ses stations (SCHNEPFENRIED la familiale, GASCHNEY la sportive, TANET site nature, TROIS-FOURS la nordique), dans une optique globale de transition face au changement climatique.

Avec la dynamique initiée par la réalisation du tapis roulant et de la luge sur bouées en 2023, ainsi que de l'activité ludique « roule ma boule » au Schnepfenried, le SMVM souhaite poursuivre la diversification 4 saisons engagée, ainsi que des travaux d'amélioration sur les bâtiments, parkings et la signalétique. L'année 2025 est également dédiée à des travaux de mise à niveau des infrastructures été et hiver.

Il est prévu des travaux à hauteur de 251 K€ HT, pris en charge selon le tableau et le plan de financement prévisionnels en **annexe 1** et la convention en **annexe 2**. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de **105 818 €**, dont 19 500 € re-fléchés issus des programmes modifiés 2022 et 2023 (cf. III infra).

2. SM pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB)

Le SMMGB a conçu un projet global de restructuration de la station du Markstein comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec les projets phares de modernisation du bâtiment d'accueil (réalisée), la résorption de la friche hôtelière Touristra (réalisée), l'amélioration du domaine de ski alpin ainsi qu'une requalification paysagère du site.

En 2025, il est prévu des travaux à hauteur de 390 429 K€ HT, pris en charge selon le tableau et le plan de financement prévisionnels en **annexe 1** et la convention en **annexe 3**. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de **86 318 €**.

3. SM pour l'Aménagement du Ballon d'Alsace (SMIBA)

Le SMIBA poursuit un programme d'investissement prudent, dans l'objectif de stabiliser et d'apurer sa situation financière.

En 2025, il est prévu des travaux à hauteur de 112 089 € HT, pris en charge selon le tableau et le plan de financement prévisionnels en **annexe 1** et la convention en **annexe 4**. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de **37 363 €** (à parité avec les Départements du Territoire de Belfort, d'une part, et des Vosges, d'autre part).

II. Contributions statutaires aux investissements courants annuels

Les statuts des syndicats mixtes de montagne prévoient que leurs membres contribuent au financement des investissements courants annuels selon les dispositions ci-dessous :

SMVM SMALB SMMGB	50 % CeA 50 % EPCI
SMIBA	30 % CeA 30 % CD90 30 % CD88 10 % EPCI + commune

Les investissements courants annuels concernent les dépenses récurrentes comme par exemple : le renouvellement du matériel des secouristes, la réparation et la remise en état des motoneiges, etc. Les contributions sont versées en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses.

Il vous est proposé d'attribuer à chaque syndicat mixte le montant inscrit au BP 2025, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Syndicats mixtes	Montant inscrit au BP 2025	*Montant versé ou prévu en 2024*
SMALB	20 000 €	*20 000 €*
SMVM	10 000 €	*10 000 €*
SMMGB	10 000 €	*10 000 €*
SMIBA	15 000 €	*33 000 €* ***(*)***
TOTAL	**55 000 €**	***73 000 €***

(*) *montant prévu au budget 2024 du SMIBA*

Il vous est proposé d'attribuer au SMIBA, à titre de régularisation, une contribution complémentaire de 18 000 € inscrits en DM1 2024.

III. Modification des programmes d'investissement antérieurs

Conformément aux dispositions statutaires, les programmes d'investissement non courants sont formalisés via des conventions annuelles, lesquelles déterminent la part de financement pour chacun des membres (Collectivité européenne d'Alsace et Communauté(s) de communes) et des partenaires extérieurs (Massif des Vosges, FEDER, …).

Ces conventions restent en vigueur pendant toute la durée de réalisation des opérations d'investissement conventionnées. Il est donc possible de procéder à des ajustements au fur et à mesure de leur mise en œuvre, pour adapter le soutien de la Collectivité au plus près des besoins des syndicats mixtes, au service de l'attractivité des stations de montagne concernées.

a) Syndicat Mixte du Lac Blanc – Programmes 2022, 2023 et 2024

A ce jour, les programmes d'investissement annuel 2022, 2023 et 2024 conventionnés sont ceux décrits à l'**annexe 5** au présent rapport.

Au total, 750 000 € ont été engagés par la Collectivité européenne d'Alsace, pour financer ces opérations sur les années 2022, 2023 et 2024.

- Demandes de modification des programmes d'investissement 2022, 2023 et 2024 et de prolongation de la durée de validité de la subvention octroyée en 2022

Les demandes de modification des programmes d'investissements 2022, 2023 et 2024 s'inscrivent dans le cadre du projet de modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire qui doit permettre :

- de conforter l'activité « multi-saison » de la station, source d'activité économique et d'emploi,
- de garantir l'accès aux loisirs de montagne aux familles en Alsace, en proximité.

Ce projet illustre les investissements que demande la transition écologique, sur le fondement d'une étude Climsnow qui donne des perspectives pour la station.

Pour rappel, le projet de modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire est estimé à 1 423 390 €, avec un plan de financement prévisionnel prévoyant notamment un montant de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace de 790 K€ (votée en Commission permanente du 24 mars 2025), et le re-fléchage de subventions déjà

accordées en 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 258 498 €, soit un total subventionné de 1 048 498 € par la Collectivité européenne d'Alsace. Le solde du financement serait accordé par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Région Grand-Est (RGE).

Conformément au plan de financement prévisionnel, le re-fléchage des crédits déjà attribués par la Collectivité européenne d'Alsace sur les programmes précédents 2022, 2023 et 2024, consiste à supprimer ou reporter certaines opérations initiales, pour abonder l'opération « modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire », comme suit :

Année programme	Opérations initiales concernées	Subventions CeA votées
2022	Locaux nordiques	161 280 €
2023	Etude pôle outdoor 4 saisons	7 200 €
2024	Etude environnementale	54 000 €
	Etude réglementaire et AMO enneigement	36 018 €
	Total crédits re-fléchés	**258 498 €**

Le re-fléchage des crédits 2022 s'accompagne d'une demande de prolongation, jusqu'au 31/12/2027, de la durée de validité de la subvention précitée octroyée le 19/09/2022, étant précisé que l'engagement financier initial de la Collectivité européenne d'Alsace demeure inchangé et n'est pas augmenté.

Les subventions de chaque membre seraient définies tel que détaillé à l'**annexe 5** au présent rapport et tel que figurant aux avenants correspondants, à savoir :
- avenant n° 1 à la convention d'aménagement 2022 (**annexe 6**),
- avenant n° 1 à la convention d'aménagement 2023 (**annexe 7**),
- avenant n° 1 à la convention d'aménagement 2024 (**annexe 8**).

La même demande de re-fléchage de ses crédits a été déposée auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

b) <u>Syndicat Mixte de la Vallée de Munster – Programmes 2022 et 2023</u>

A ce jour, les programmes d'investissement annuel 2022 et 2023 conventionnés sont ceux décrits à l'**annexe 9** au présent rapport.

Au total, 500 000 € ont été engagés par la Collectivité européenne d'Alsace, pour financer ces opérations sur les années 2022 et 2023.

- <u>Demandes de modification des programmes d'investissement 2022 et 2023 et de prolongation de la durée de validité de la subvention octroyée en 2022</u>

Les demandes de modification des programmes d'investissements 2022 et 2023 s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'aménagement de bâtiments 2025.

Le re-fléchage des crédits déjà attribués par la Collectivité européenne d'Alsace sur les programmes précédents 2022 et 2023, consisterait à supprimer ou reporter certaines opérations initiales, pour abonder l'opération « Aménagements de bâtiments », comme suit :

Année programme	Opérations initiales concernées	Subventions CeA votées
2022	Actualisation schéma d'aménagement	10 500 €
2023	Etude signalétique Tanet et Gaschney	3 000 €
	Divers téléskis et pare-neige Tanet	6 000 €
	Total crédits re-fléchés	**19 500 €**

Le re-fléchage des crédits 2022 s'accompagne d'une demande de prolongation, jusqu'au 31/12/2027, de la durée de validité de la subvention précitée octroyée le 19/09/2022, étant précisé que l'engagement financier initial de la Collectivité européenne d'Alsace demeure inchangé et n'est pas augmenté.

Les subventions de chaque membre seraient définies tel que détaillé à l'**annexe 9** au présent rapport et tel que figurant aux avenants correspondants à savoir :
- avenant n° 1 à la convention d'aménagement 2022 (**annexe 10**),
- avenant n° 1 à la convention d'aménagement 2023 (**annexe 11**).

La même demande de re-fléchage de ses crédits a été déposée auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder des subventions pour un montant total de 209 999 €, au titre des investissements non courants 2025 des syndicats mixtes de montagne, telles que détaillées dans les conventions jointes en annexe au présent rapport et réparties comme suit :
    - 86 318 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
    - 37 363 € en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
    - 86 318 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,

  Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions,

- d'approuver les conventions y afférentes, jointes en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer,
- d'approuver les modifications des programmes 2022, 2023, 2024 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, telles que figurant dans les avenants n° 1 respectifs mentionnés ci-après et l'annexe financière joints au présent rapport. Les subventions correspondantes, détaillées dans l'annexe financière précitée, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions du 31 décembre 2022, 8 décembre 2023 et 18 décembre 2024,
- d'approuver la prolongation du délai de validité jusqu'au 31 décembre 2027 de la subvention d'un solde de 36 018 € accordée, par délibération n° CP-2022-8-12-20 du 19 septembre 2022, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
- d'approuver en conséquence les avenants respectifs n°1 à la convention du 31 décembre 2022, à la convention du 8 décembre 2023 et à la convention du 18 décembre 2024 intervenues entre notamment la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, joints en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer,
- d'approuver les modifications des programmes d'investissement 2022 et 2023 des investissements non courants du Syndicat Mixte de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, telles que figurant dans les avenants n° 1 respectifs mentionnés ci-après et l'annexe financière joints au présent rapport. Les subventions correspondantes, détaillées dans l'annexe financière précitée, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions des 18 octobre 2022 et 31 octobre 2023,

- d'approuver la prolongation du délai de validité jusqu'au 31 décembre 2027 de la subvention de 10 500 € accordée par délibération n° CP-2022-8-12-20 du 19 septembre 2022 au Syndicat Mixte des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, d'approuver en conséquence les avenants respectifs n°1 à la convention du 18 octobre 2022, à la convention du 31 octobre 2023, intervenues entre notamment la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, joints en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer,

Il est précisé que les opérations d'investissement, objet des programmes modifiés, bénéficient des crédits déjà inscrits et ne nécessitent aucune inscription supplémentaire ;

- d'attribuer des contributions statutaires aux investissements courants pour un montant total de 73 000 €, réparties comme suit :

    - 20 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc,
    - 10 000 € en faveur du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
    - 10 000 € en faveur du Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon,
    - 33 000 € en faveur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, dont 18 000 € à titre de contribution complémentaire au titre du budget 2024, inscrits en DM1 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,

- d'autoriser le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux syndicats mixtes concernés.

Il est précisé que les subventions et contributions ci-dessus seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E26	T101	3265-204-2324-633	209 999,00
P061	P061O001	P061E26	T100	1951-204-2041581-633	55 000,00
P061	P061O001	P061E26	T95	1951-204-2041581-633	18 000,00
				TOTAL	**282 999,00**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace